



**ARRETE MUNICIPAL**  
**REGLEMENTATION DE LA VITESSE**  
**Rue du Buisson, rue de la Hétraie et Impasse de la Hétraie**

Le Maire de Saint Ouen de Thouberville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure sur la rue du Buisson, rue de la Hétraie et Impasse de la Hétraie pendant la durée des travaux d'assainissement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **rue du Buisson, la rue de la Hétraie et l'Impasse de la Hétraie** est limitée à **30 km / heure**, à compter du 29 avril 2019 et jusqu'à la fin des travaux d'assainissement.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Ouen de Thouberville.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Saint-Ouen de Thouberville.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le Maire de la commune de Saint-Ouen de Thouberville, le Commandant de Gendarmerie, les services de secours et d'incendie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Saint-Ouen de Thouberville

Le 25 avril 2019

Le Maire,

  
Abed KARNOUB

